

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2015

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015 – Approbation**
2. **COLLEGE A. France** – Désignation des délégués au conseil d'administration
3. **LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ANDRE MALRAUX** - Désignation des délégués au conseil d'administration
4. **LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL** - Désignation des délégués au conseil d'administration

DIRECTION DES FINANCES

5. **BUDGET PRIMITIF 2015 – Décision modificative n° 1**
6. **ESPACE BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE »** - Désignation d'un nouvel exploitant – Relance de la procédure
7. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** – Versement d'une subvention pour le Népal
8. **ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS** – Versement d'une subvention pour la fête foraine

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9. **MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** - Avenant en plus value – lot 11 électricité
10. **PARCELLES AZ12, AZ16, ZC16, ZC95, ZD156, AN97, AW 42, AI 43, ZB 155** – Acquisition auprès de madame Claudine BADOCHÉ
11. **INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE** - Convention avec GrDF
12. **RUE GABRIEL PERI – Aménagement d'une aire de stationnement de proximité**– Appel d'offres ouvert

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

13. **JEUNESSE - ASSOCIATION JADE** – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
14. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Séjours été 2015
15. **JEUNESSE – ATELIER DE LA PIERRE D'ANGLE** – Convention d'étude d'un chantier d'insertion des métiers de la pierre
16. **POLITIQUE DE LA VILLE – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE** – Convention avec la Préfecture – attribution de subventions

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

17. **PETITE ENFANCE – CRECHE Louise MICHEL** – achat de matériel – demande de subvention auprès de la CAF

18. **PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL** – achat de matériel – demande de subvention auprès de la CAF
19. **PETITE ENFANCE – RELAIS D’ASSISTANTS MATERNELS** – achat de matériel – demande de subvention auprès de la CAF
20. **EDUCATION – ETABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRE** - Subventions
21. **EDUCATION – ETABLISSEMENTS DU 2ND DEGRE** - Subventions
22. **EDUCATION** - Prise en charge des frais d’accueils de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants scolarisés à l’école de Gournay à Creil
23. **EDUCATION - Convention avec l’Education nationale** – subvention à la restauration des personnels de l’Education Nationale
24. **EDUCATION** – Organisation des rythmes scolaires et projet éducatif territorial
25. **LECTURE PUBLIQUE - Centre Régional du livre et de la Lecture** – Adhésion
26. **CULTURE – LE PALACE** - Contrat d’objectifs avec le département pour 2015 pour l’activité du Palace

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

27. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire** – Nominations suite à concours, promotions internes et avancements de grade – accroissement temporaire d’activité au service communication
28. **ACCUEIL DES STAGIAIRES** – Actualisation du règlement

DIRECTION GENERALE

29. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L’ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu



L’an Deux Mil Quinze, le lundi 18 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 12 mai Deux Mil Quinze, s’est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET – M. RAZACK – Mme BUZIN – M. KORDJANI – M. D’INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mme SAUVAGE – Mme KHACHAB – M. BELOUAHCHI – Mme BOUKALLIT – Mme SALOMON - Mme LOBGEAIS - M. CANONNE – Mme TOURE – M. TOUBACHE – Mme DAILLY - M. GAMBIER (à compter du point n°2) - Mme SALMONA – M. HEURTEUR (à partir du point n°4) – M. VIELLET – Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : M. BOYER représenté par M. MERCIER – Mme REZZOUG représentée par M. RUFFAULT – M. TUIL représenté par Mme BELFQUIH – M. HEURTEUR représenté par Mme SALMONA (jusqu’au point n°3) – M. LABET représenté par Mme NIDALHA.

ETAIT EXCUSE : M. BENOIST

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sarah KHACHAB



01 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2015

Le procès verbal du conseil municipal du 23 mars 2015 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès verbal est adopté avec 25 voix Pour – 2 Abstentions et 4 voix Contre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d’administration des établissements publics locaux d’enseignement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 désignant pour délégués titulaires, madame SALOMON et madame DAILLY, et pour délégués suppléants madame REZZOUG et madame LOBGEOIS,

Vu la liste de délégués proposés par monsieur le Maire : madame Pauline SALOMON (titulaire) et madame Sabah REZZOUG (suppléante),

Vu la candidature de madame Samia NIDALHA (titulaire),

Considérant la désignation des délégués à bulletins secrets,

Considérant la désignation de deux assesseurs, Mme Marie Paule BUZIN et Mme Fatima BELFQUIH,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque élu, à l’appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17
-

Ont obtenu :

- Madame Pauline SALOMON (titulaire) : 27 voix
- Madame Sabah REZZOUG (suppléante) : 28 voix
- Madame Samia NIDALHA (titulaire) : 6 voix

Les délégués (un titulaire et un suppléant) suivants sont donc élus pour représenter la ville de Montataire au conseil d’administration du **collège Anatole France** à Montataire :

Titulaire : madame Pauline SALOMON

Suppléant: madame Sabah REZZOUG

03- LYCEE GENERAL ANDRE MALRAUX – Election des délégués au conseil d’administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d’administration des établissements publics locaux d’enseignement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 désignant pour délégués titulaires, madame BLANQUET et monsieur RAZACK, et pour délégués suppléants monsieur TOUBACHE et madame DAILLY,

Vu la liste de délégués proposés par monsieur le Maire, M. Azide RAZACK (titulaire) et Mme Evelyne BLANQUET (suppléante),

Vu la candidature de monsieur Stéphane GODARD (suppléant),

Considérant la désignation des délégués à bulletins secrets,

Considérant la désignation de deux assesseurs, Mme Marie Paule BUZIN et Mme Fatima BELFQUIH,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque élu, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Azide RAZACK : 28 voix
- Madame Evelyne BLANQUET : 26 voix
- Monsieur Stéphane GODARD : 6 voix

Les délégués (un titulaire et un suppléant) suivants sont donc élus pour représenter la ville de Montataire au conseil d'administration **du lycée général André Malraux** à Montataire :

Titulaire : monsieur Azide RAZACK

Suppléant : madame Evelyne BLANQUET

04- LYCEE PROFESSIONNEL ANDRE MALRAUX – Election des délégués au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L 2121-33,

Vu le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la nouvelle composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 désignant pour délégués titulaires, madame LESCAUX et monsieur RAZACK, et pour délégués suppléants monsieur BOYER et madame BUZIN,

Vu la liste de délégués proposés par monsieur le Maire, Mme Céline LESCAUX (titulaire) et Mme Marie Paule BUZIN (suppléante),

Considérant la désignation des délégués à bulletins secrets,

Considérant la désignation de deux assesseurs, Mme Marie Paule BUZIN et Mme Fatima BELFQUIH,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque élu, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 2 nuls et 3 blancs
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame Céline LESCAUX : 27 voix
- Madame Marie Paule BUZIN : 27 voix

Les délégués (un titulaire et un suppléant) suivants sont donc élus pour représenter la ville de Montataire au conseil d'administration **du lycée professionnel André Malraux** à Montataire :

Titulaire : madame Céline LESCAUX

Suppléant: madame Marie Paule BUZIN

5 - BUDGET PRIMITIF 2015 – décision modificative N° 1

Vu l'avis de la commission Finances du 6 mai 2015,

Considérant que le Budget Primitif 2015 voté le 23 mars 2015, nécessite certains réajustements,
Qu'il s'agit de procéder aux écritures ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

- Transfert de crédits de l'opération 9059 (Pru – traitement des voiries Les Martinets) vers l'opération 9058 (Pru – aménagements des espaces publics Les Martinets) – réajustements de crédits concernant les travaux réalisés dans le cadre du P.R.U.
- Transfert de crédits de l'opération 9057 – Travaux de voirie dans diverses rues - vers le chapitre 23, dans le cadre des travaux de maintenance du domaine public, afin de réaliser, dès cette année, la réfection de la rue des Chalets, suite à une accélération du processus de dégradation de la voirie (formation de nid de poule et orniérage)

La somme correspondante sera prise sur les crédits inscrits au BP 2015 pour la réfection de la rue Jacques Duclos, qui ne débutera que début 2016, après la réalisation de l'aire de stationnement de proximité, située derrière l'église.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Transfert de crédits du chapitre 011 – charges à caractère général vers le chapitre 67 pour le versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire pour l'achat de lots et de tickets de manège lors de la fête communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité de procéder à la Décision Modificative suivante :

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9059	9059	824	2315	<u>PRU - Traitement des voiries - Les Martinets -</u> Installations, matériel et outillage technique	-70 000,00	
9058	9058	824	2315	<u>PRU - Aménagement des espaces publics - Les Martinets -</u> Installations, matériel et outillage technique	70 000,00	
9057	9057	822	2315	<u>VOIRIE - DIVERSES RUES</u> Installations, matériel et outillage technique	-78 000,00	
00101	23	821	2315	<u>VOIRIE STATIONNEMENT - CADRE DE VIE</u> Installations, matériel et outillage technique	78 000,00	
TOTAL Investissement					0,00	0,00
Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DRP2.00				<u>DIRECTION des RELATIONS PUBLIQUES</u>		
	011	024	611	Contrat de prestation de service	-2 100,00	
	67	024	6745	Subvention exceptionnelle	2 100,00	
TOTAL Fonctionnement					0,00	0,00

6- ESPACES BAR RESTAURATION « LE DIPLOMATE » - INTERRUPTION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN VUE DE LA DESIGNATION DU FUTUR EXPLOITANT DES ESPACES HOTEL BAR RESTAURANT ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération en date du 9 octobre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des murs et du fonds de l'établissement « Le Diplomate » et le lancement d'une consultation publique initiée en vue de la désignation d'un prestataire devant assurer la gérance de la brasserie « Le Diplomate », dans le but d'assurer l'activité de la dernière brasserie traditionnelle du centre-ville

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de location gérance avec Monsieur Jean-Marie HUGUENOT et retenu l'offre de ce candidat,

Considérant la signature de ladite convention de location gérance en date du 28 septembre 2007, pour une durée établie à cinq années,

Considérant la reconduction de ladite convention de location gérance, décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Considérant la signature de la convention de mise en location gérance des espaces Hôtel/Bar/Restaurant en date du 23 juillet 2012, reconduisant dans les mêmes termes et pour une même durée la première convention de mise en location gérance en date du 28 septembre 2007, complétée du cahier des charges initial demeurant applicable, et mentionnant en outre la détermination d'une option d'achat du fonds de commerce,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Vu l'arrêté de fermeture partielle de cet établissement, relatif au deuxième étage de la partie hôtel, en date du 11 avril 2014,

Considérant le courrier de la SARL HUGEMEL, en date du 31 mai 2014, signifiant à la Ville de Montataire, son souhait d'obtenir la résiliation anticipée de sa convention, dans le respect du préavis de neuf mois mentionné dans les dispositions de l'article 19 du cahier des charges précité, annexe principale à la convention de mise en location gérance liant la SARL HUGEMEL à la collectivité,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2015, autorisant la signature de l'avenant n°1 à cette convention et autorisant expressément la **SARL HUGEMEL**, représentée par son gérant Monsieur HUGUENOT Jean-Marie, à poursuivre son activité jusqu'au 30 juin 2015, en réévaluant la redevance liée en son occupation, durant cette période, eu égard aux pertes de chiffres d'affaires avancées,

Considérant, à titre de rappel, les avancées législatives en matière de sauvegarde de la diversité commerciale (Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie JO du 5 août 2008 et Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, JO du 23 mars 2012) et la volonté du législateur de reconnaître aux collectivités des possibilités d'intervention, en vue du maintien des activités commerciales, notamment au travers la préemption commerciale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2014, exprimant le souhait de la collectivité de soutenir l'activité hôtellerie/bar/restauration, nécessaire au dynamisme de la commune et au maintien d'une restauration traditionnelle, appréciée de ses habitants, et autorisant le lancement d'une consultation publique tendant à la désignation d'un nouvel exploitant,

Considérant le respect des principes de mise en concurrence publique, de transparence, et d'égalité de traitement, et la volonté, pour la Ville, de s'inscrire dans une consultation publique soucieuse du respect de ces grands principes,

Vu l'avis de mise en concurrence publique publié sur les supports de presse légale *Le Courrier Picard* du 5 décembre 2014 et *L'Hôtellerie Restauration* du 11 décembre 2014,

Considérant la réception de trois candidatures, dont l'analyse complétée de la visite sur site ont révélé, pour deux d'entre elles, des insuffisances, notamment du point de vue des capacités financières et de gestion nécessaires au fonctionnement d'un tel équipement,

Considérant, pour la troisième candidature, l'absence du candidat à la visite sur site, rendez-vous dûment notifié par voie recommandée avec accusé de réception, présumant ainsi du désistement de ce candidat à la procédure,

Considérant, par ailleurs, la modification du projet, eu égard au coût estimé des travaux de rénovation de la partie hôtel, et le souhait de la collectivité de ne s'attacher, dans un premier temps, qu'à la seule partie restauration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article1 : D'interrompre, pour motif d'intérêt général, la procédure initiée, eu égard à la modification du projet initial de la Ville, désormais recentré sur les seuls espaces bars/restauration du Diplomate.

Article2 : D'approuver le lancement d'une nouvelle consultation publique en vue de la désignation du futur exploitant des espaces bar/restaurant « Le Diplomate ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à initier et conduire la consultation.

Article 4 : D'associer la Commission d'Appel d'Offres au choix du futur exploitant desdits espaces.

7 - ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Versement d'une subvention exceptionnelle – Séisme au NEPAL -

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, exposant :

Vu le tremblement de terre survenu au NEPAL,

Vu la demande d'aide financière déposée par le Secours Populaire,

Considérant que la Ville souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations en difficulté, en solidarité avec d'autres villes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € (mille euros) au Secours Populaire Français – section de Montataire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 :

- Fonction 520 - Interventions sociales – services communs
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

8- ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – Versement d'une subvention exceptionnelle – Fête foraine

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller délégué à la vie associative, Exposant :

Considérant l'organisation annuelle de la fête communale, qui se déroulera du 15 au 30 août 2015,

Considérant la volonté exprimée par l'association « Secours populaire » de promouvoir son action dans le cadre de cet événement local,

Considérant, à cet égard, la demande de subvention exceptionnelle de ladite association « Secours populaire » en vue d'organiser une tombola, d'acquiescer des lots et d'acheter des tickets de manège à destination des habitants dans le cadre de son action,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.100 € (deux mille cent euros) au Secours Populaire Français – section de Montataire.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015 :

- Fonction 024 - Fêtes et cérémonies
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

9- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - avenant n°1 pour travaux supplémentaires – lot 11 : Electricité

Sur le rapport de monsieur Rémy RUFFAULT, conseiller municipal, exposant :

Considérant la délibération en date du 03 février 2014 approuvant le projet et autorisant monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres et à signer les pièces des marchés à intervenir,

Considérant la notification à l'entreprise Eiffage Energie du lot 11 : électricité en date du 04 juillet 2014 pour un montant de 149 488,63 € HT soit 179 386,36 € TTC,

Considérant que des travaux supplémentaires, désignés ci-après, en plus et moins-values sont nécessaires à la bonne réalisation du lot électricité pour un montant de 18 657,53 € HT soit une augmentation de 12,48 %,

Travaux en plus-values :

- Alimentations de sèches mains d'un montant de 1 723,19 € soit 2 067,83 € TTC
- Pose de goulottes électriques double compartiments d'un montant de 3 500,80 € HT soit 4 200,96 € TTC
- Réimplantation des appareillages dans cabinets des médecins, dentistes et infirmières d'un montant de 2 620,80 € HT soit 3 144,96 € TTC
- Réseau visiophonie d'un montant de 13 441,41 € HT soit 16 129,69 € TTC
- Locaux médicaux : rajout d'équipements d'un montant de 2 931,53 € HT soit 3 517,84 € TTC

- Alarme intrusion de 825,30 € HT soit 990,36 € TTC

Travaux en moins-values

- Réseau visiophonie, installation prévue au CCTP d'un montant de 4 886,64 € HT soit 5 863,97 € TTC
- Locaux médicaux : modification de câblage d'un montant de 1 040,34 € HT soit 1 248,40 € TTC
- Alarme intrusion : suppression détecteurs et câbles d'un montant de 458,52 € HT soit 550,22 € TTC

Ces choix ont été modifiés suite aux réunions de concertation menées avec le groupe de travail qui est composé d'élus et des futurs occupants de la maison de santé.

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres en date du 13 mars 2015,

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du marché de travaux initial qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

Approuve les travaux supplémentaires d'un montant de 18 657,53 € HT soit 22 389,04 € TTC.

Autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux (lot 11 électricité) passé avec l'entreprise Eiffage Energie et toutes les pièces s'y rapportant.

10 - PARCELLES AZ 12, AZ 16, ZC 95, ZD 156, AN 97, AW 42, AI 43, ZB 155 – Acquisition auprès de madame BADOCHÉ Claudine

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Vu le plan cadastral,

Vu le compromis de vente en date du 14 avril 2015,

Considérant que Madame BADOCHÉ Claudine est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 12 (1 220 m²), AZ 16 (440 m²) sises « Haut de la cavée de Froidmont », ZC 95 (1 213 m²) sise « Fond de Laigneville », ZD 156 (1 903 m²) sise « Cote des Veaux » situées en zone N du P.L.U., AN 97 (373 m²) sise « Vallée des Moulins » située en zone UC du P.L.U., AW 42 (123 m²) sise « Coquetière et Garenne fermée » située en zone NL du P.L.U., AI 43 (120 m²) sise « Le Bray » située en zone UC du P.L.U., ZB 155 (170 m²) sise « Sur le Moulin » située en zone Nj du P.L.U.

Considérant les volontés réciproques de la Ville de Montataire et de Madame BADOCHÉ de régulariser les négociations entamées en 1994 et 1998 portant sur l'acquisition par la Ville :

- de parcelles de bois classées cadastrées AZ 12, AZ 16 et ZD 156,
- d'une parcelle de bois cadastrée AN 97 comprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur Gare-Leclerc, inscrite au P.L.U.,
- de la parcelle cadastrée AW 42 comprise dans l'enceinte du centre de loisirs municipal,
- de la parcelle cadastrée AI 43 dans le cadre des réserves foncières souhaitées par la Ville, situées dans le secteur des Tertres « Le Bray » qui a déjà fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation d'une voirie, et d'une acquisition par voie de préemption (emprise appartenant à l'opérateur SARL LES TERTRES acquise par la ville en 2014)

Considérant que sur proposition de Madame BADOCHÉ, la Ville est également intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée ZB 155 située sur le secteur des Jardins Ouvriers,

Considérant l'utilité de ces acquisitions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
DECIDE l'acquisition de cet ensemble de parcelles cadastrées AZ 12, AZ 16, ZC 95, ZD 156, AN 97, AW 42, AI 43, et ZB 155 pour un montant de 8 870,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

11- INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE – Convention entre la ville de Montataire et GrDF

Sur le rapport de monsieur MERCIER, Conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable, exposant :

Que GrDF s'est engagé depuis 2009 sur le plan national, dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé, par le biais du projet « compteurs communicants gaz »,

Que ce programme intitulé « Gazpar » consiste à mettre en place des nouveaux compteurs gaz à relevé à distance, évolués, améliorant la qualité de la facturation et développant ainsi la maîtrise de l'énergie tout en optimisant le réseau de distribution.

Que pour le bon fonctionnement de ces « compteurs communicants gaz, » il y a lieu d'installer plusieurs concentrateurs sur les points hauts de la commune,

Qu'une étude sera menée sous maîtrise d'ouvrage GrDF et qui aura pour but de sélectionner les bâtiments communaux les plus adaptés pour recevoir les concentrateurs et cela en fonction de leur localisation, altimétrie et zone de balayage.

Que le nombre définitif de concentrateurs sera déterminé en fonction du résultat des mesures physiques, réalisées in-situ et en étroite concertation avec la ville de Montataire.

Que ces modalités nécessitent de signer avec GrDF, une convention fixant les règles d'installation des futurs concentrateurs et des conditions inhérentes à leur fonctionnement.

Que ce dossier a fait l'objet d'une présentation par GrDF aux élus de la commission environnement lors de la séance du 12 février 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Montataire et GrDF.

12- RUE GABRIEL PERI - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE PROXIMITE - Appel d'offres des travaux de V.R.D.

Sur le rapport de monsieur CAPET, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité et de la sécurité routière, exposant :

Vu le problème récurrent de saturation des places de stationnement, dans le quartier soulevé par les habitants lors des réunions publiques, il y a lieu d'augmenter l'offre en créant un nouveau parking.

Considérant que pour réaliser ce projet, les services techniques ont assuré une maîtrise d'œuvre interne et proposé la création d'une aire de stationnement à proximité de la tour Gabriel Péri n°2.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une réunion avec les riverains du quartier et que celui-ci a reçu un accueil favorable,

Que ce projet prévoit globalement :

- La réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 20 places
- La mise en place d'un éclairage public performant et conforme au schéma lumière
- La réalisation de mouvements de terrain et de plantations permettant d'intégrer au mieux le projet dans l'environnement.

Considérant qu'il convient désormais de désigner les entreprises devant réaliser les travaux et que compte-tenu de la spécificité de ce chantier, il y a lieu de diviser ce programme en plusieurs lots.

Considérant que le montant des travaux estimé par les services techniques s'élève à 130.000 € TTC.

Qu'il est proposé de lancer la consultation des entreprises par l'organisation d'un appel d'offres ouvert en lots séparés.

Que les dossiers de consultation des entreprises seront délivrés à titre payant, sur la base des tarifs adoptés par le conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2007.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces des marchés à intervenir avec les sociétés les mieux disantes.

13 -JEUNESSE – ASSOCIATION JADE – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 10 avril 2015,

Considérant l'action de l'Association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse et d'insertion sociale des jeunes de 11 à 25 ans,

Considérant, à cet égard, la dernière convention d'objectifs conclue entre la Ville de Montataire et l'Association JADE en date du 28 mai 2010, et son échéance prochaine au 28 mai 2015,

Considérant la volonté de l'Association JADE de continuer d'œuvrer localement en faveur des initiatives suivantes :

- Contribuer au développement d'activités ludiques, éducatives et d'insertion, dans le souci d'apporter à l'ensemble des jeunes des réponses adaptées à leurs besoins, en favorisant notamment leur responsabilisation en facilitant l'accès à l'autonomie et l'épanouissement dans leur environnement social, familial et éducatif,
- Répondre aux besoins d'information des jeunes sur leurs démarches, leurs droits et les dispositifs locaux mis en œuvre en faveur de leur insertion professionnelle,
- Favoriser un fonctionnement en réseau et servir d'interface et de relais pour les informations liées aux institutions (dont la Ville de Montataire), en permettant l'échange, l'écoute et la rencontre entre jeunes,

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association JADE, et la nécessité d'inscrire son action sur une durée pluriannuelle,

Considérant le cadre réglementaire et les modèles de conventions d'objectifs mis à disposition des associations par les organes de l'Etat,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Considérant la réglementation précitée et les obligations incombant à toute collectivité dans le cadre de subvention supérieure à 23.000 euros,

Considérant la proposition de rédaction d'une convention d'objectifs, intégrant les objectifs poursuivis par l'Association JADE et détaillant les modalités de contrôles de la collectivité, réadaptée dans le respect du modèle établi par les organes de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de réitérer son soutien aux actions associatives présentant un intérêt local,

Considérant l'intérêt public local que défend et met en œuvre ladite Association JADE sur le territoire de la commune de Montataire, en matière de jeunesse, au travers de ses initiatives en matière d'insertion sociale, culturelle et éducative des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 26 VOIX ET 6 ABSTENTIONS

Valide le contenu de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Montataire et l'association JADE.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente.

14 - JEUNESSE – ASSOCIATION JADE - SEJOURS ETE 2015

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

L'association JADE, dans le cadre de ses animations d'été, organise 4 séjours d'une semaine, entre le 13 et le 27 juillet et entre le 10 et le 24 août, pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur deux destinations, Avignon en juillet et Arreau en août. Elle y offre tout un programme d'activités, de visites et de loisirs.

L'association JADE propose à la ville de Montataire d'inclure sur chaque séjour 9 adolescents qui fréquentent notre accueil de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de séjours présente un intérêt pédagogique, culturel, sportif, ludique et permet à des jeunes de partir au moins un fois dans l'année en vacances, à un coût abordable,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association JADE relative à l'organisation des 4 séjours d'été.

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40.000 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au budget 2015 :

Fonction 2	:	DILSEC ALSH
Sous-fonction 14	:	ALSH
Rubrique : 421	:	ALSH
Chapitre 65 :		Charges de gestion courante
Article 6574		Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes

15 - JEUNESSE – CHANTIER D'INSERTION – Atelier de la Pierre d'Angle – Etude de faisabilité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
L'Atelier de la Pierre d'Angle, centre de formation aux métiers de la pierre, souhaite développer des chantiers d'insertion autour des métiers de tailleur de pierre et de maçon du bâti ancien,

Les diplômes dispensés par l'atelier de la Pierre d'Angle offrent de nombreuses perspectives d'emploi dans toute la France. Ils sont évolutifs et offrent l'opportunité de se former dans le domaine de la pierre et la restauration du patrimoine et de développer de nouvelles compétences tout au long de sa vie,

Le presbytère et la grange aux dîmes situés avenue Anatole France près de l'église Notre Dame font partie du patrimoine communal et nécessitent une réhabilitation complète du bâti,

La ville de Montataire encourage toute action favorisant l'insertion socio professionnelle d'un public fortement éloigné de l'emploi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 10 avril 2015,

Considérant le souhait de la Ville de Montataire de contribuer à l'effort d'insertion de jeunes gens fortement éloignés de l'emploi, notamment dans le domaine de la valorisation du patrimoine bâti et du domaine public,

Considérant la nécessité, pour l'Atelier de la Pierre d'Angle, d'étudier toutes les possibilités et opportunités d'implanter un chantier d'insertion partenarial sur plusieurs années, orienté vers un public jeune et adulte visant la réhabilitation du presbytère et de la grange aux dîmes à travers les métiers du bâtiment et plus particulièrement en taille de pierre et bâti ancien,

L'étude doit permettre de dégager une méthodologie, une programmation concrète et réaliste pour démarrer une action sur le moyen terme afin de monter en compétences et en qualification le public en insertion,

Elle doit rechercher toutes les sources de financements possibles (institutionnels, mécénat, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Approuve la démarche de projet d'un chantier d'insertion partenarial de personnes éloignées de l'emploi.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Atelier de la Pierre d'Angle.

Le coût, pour la collectivité, de cette étude est fixé à 8.200 € net de taxes.

16 - POLITIQUE DE LA VILLE - PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE –
Convention avec la Préfecture de l'Oise– Attribution d'une subvention à la commune de Montataire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Le Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) est un dispositif développé par les services de l'Etat pour coordonner et rassembler les partenaires locaux autour des questions de sécurité routière. Il a pour but de recenser annuellement les actions de prévention développées en ce domaine dans chacun des départements.

Le PDASR a également vocation à aider à la réalisation de projets par la mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière, de matériel et/ou par l'octroi d'aides financières.

Les actions doivent, pour bénéficier du concours de l'Etat, s'inscrire dans les orientations définies au sein du Document Général d'Orientation (DGO) dont le PDASR constitue une tranche annuelle opérationnelle.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Les orientations de l'année 2015 ont été maintenues en faveur de la lutte contre les principaux facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, vitesse) avec une attention particulière aux personnes les plus exposées (jeunes et usagers de deux-roues motorisés).

La Ville de Montataire qui développe à travers son groupe de travail « Prévention et Sécurité Routière » une politique de lutte contre l'insécurité et les incivilités routières a déposé deux dossiers de demande de subvention pour les actions mentionnées ci-dessous :

- Organisation d'un concours dans les écoles pour la réalisation de films de sensibilisation
- Organisation d'un village de la sécurité routière le 23 mai 2015
- Lancement d'une campagne de communication aux sorties des écoles (installation de panneaux de sensibilisation, diffusion d'un livret pédagogique, réalisation de magnets)

Compte tenu des objectifs poursuivis par ces projets, les services de l'Etat ont décidé de les subventionner à hauteur de 3 143 euros (avec respectivement 708 euros pour la première action, 700 euros pour la deuxième et 1735 euros pour la troisième).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention entre le PDASR et la ville de Montataire.

Autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention de 3 143 €.

17- PETITE ENFANCE – CRECHE LOUISE MICHEL – Achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2015, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ la crèche municipale est de 3.138,00 € HT soit 3.805,00 € TTC réparti comme suit :

- 05 trotteurs	285,00 € HT	soit	339,00 € TTC
- 1 tapis d'angle loisirs	184,00 € HT	soit	220,00 € TTC
- 2 cloisons mobile	272,00 € HT	soit	340,00 € TTC
- 1 Nidoo	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- 1 tapis d'activité la pomme	75,00 € HT	soit	90,00 € TTC
- 1 kitchenette .	75,00 € HT	soit	90,00 € TTC
- 1 collecteur poubelles	88,00 € HT	soit	90,00 € TTC
- 2 vestiaires avec cloison	430,00 € HT	soit	540,00 € TTC
- 3 portes « tétine »	294,00 € HT	soit	353,00 € TTC
- 2 portes « doudou »	66,00 € HT	soit	80,00 € TTC
- 1 cloison persienne	304,00 € HT	soit	380,00 € TTC
- 6 tables d'activités	546,00 € HT	soit	660,00 € TTC
- 2 chauffes biberon	82,00 € HT	soit	98,00 € TTC
- 2 lots de fauteuil	266,00 € HT	soit	320,00 € TTC
- 2 chaises	88,00 € HT	soit	105,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **1.255,00 € pour la crèche**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

Autorise le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

18 - PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL – Achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2015, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ le multi-accueil est de 3.623,00 € HT soit 4.365,00 € TTC réparti comme suit :

- 4 Chaises taille 0	232,00 € HT	soit	278,00 € TTC
- 4 Chaises taille 1	232,00 € HT	soit	278,00 € TTC
- 24 chaises extérieures	420,00 € HT	soit	504,00 € TTC
- 4 tables extérieures	364,00 € HT	soit	438,00 € TTC
- 2 trotteurs	190,00 € HT	soit	228,00 € TTC
- 2 meubles de rangement	60,00 € HT	soit	72,00 € TTC
- 1 mini cuisine	272,00 € HT	soit	325,00 € TTC
- 1 réfrigérateur (mini cuisine)	166,00 € HT	soit	199,00 € TTC
- 1 conteneur	34,00 € HT	soit	41,00 € TTC
- 1 glacière	55,00 € HT	soit	69,00 € TTC
- 1 meuble à langer	312,00 € HT	soit	375,00 € TTC
- 1 matelas	30,00 € HT	soit	37,00 € TTC
- 2 chaises visiteur	255,00 € HT	soit	306,00 € TTC
- 1 fauteuil ergonomique	425,00 € HT	soit	512,00 € TTC
- 1 bureau ergonomique	395,00 € HT	soit	483,00 € TTC
- 1 film fenêtre	80,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- 1 rafraîchisseur d'air	100,00 € HT	soit	120,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **1.449,00 € pour le multi- accueil.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise.

Autorise monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

19- PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS – Achat de matériel – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Sur le rapport de madame BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance et de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2015, le montant estimatif des dépenses prévues pour :

↳ le relais assistants maternels est de 922,00 € HT soit 1.128,00 € TTC réparti comme suit :

- 6 chaises pliantes	294,00 € HT	soit	353,00 € TTC	
- 1 armoire	233,00 € HT	soit	280,00 € TTC	
- 1 trois marche pliable	52,00 € HT	soit	65,00 € TTC	
- 1 télévision	120,00 € HT	soit	150,00 € TTC	
- 1 lecteur DVD	40,00 € HT	soit	50,00 € TTC	
- 1 perfo-relieuse	183,00 € HT	soit	230,00 € TTC	

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de **369,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

Autorise monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

20 - EDUCATION – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles

Vu la proposition de la Commission Education des 24 et 31 mars 2015,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs

Pour l'année scolaire 2014/2015, les demandes des établissements sont les suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Maternelle JEAN MACE	Participer à un atelier artistique collectif au château d'Auvers-sur-Oise (AEC)	1.730,00 €	250,00 €
Elémentaire LEVEILLE	« un musée à l'école (AEC) »	500,00 €	50,00 €

Primaire JAURES	Souviens-toi citoyen ! (AEC)	2.000,00 €	750,00 €
Primaire BAMBIER	« Enrichir la culture grâce à la lecture » (AEC)	1.054,00 €	250,00 €
Maternelle WALLON	« Le corps dans les arts »	1.395,00 €	250,00 €
Institut d'éducation motrice Antoine de Saint Exupéry D'AMIENS	Séjour à HATTENVILLE du 27 au 29 avril 2015	876,00 €	50,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve le versement des subventions suivantes :

- Ecoles du 1^{er} degré de Montataire : **1.550,00 €**
- Institut d'éducation motrice Antoine de Saint Exupéry d'Amiens : **50,00 €**

Les crédits sont inscrits au BP 2015 - Enseignement du 1er degré : DSP 2.15 213/6574

21 - EDUCATION – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS DU 2nd DEGRE – Année scolaire 2014/2015

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Que les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets et de diminuer les participations financières des familles

Vu la proposition de la Commission Education du 24 mars 2015,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs

Pour l'année scolaire 2014/2015, les demandes des établissements sont les suivantes :

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT ACCORDE
Collège Anatole France	Séjour au Futuroscope 26 au 27 mars 2015	14.415,00 €	400,00 €
	Séjour en BOURGOGNE 26 au 27 mars 2015	5.100,00 €	400,00 €
	Séjour en Espagne 06 au 11 avril 2015	8.447,00 €	400,00 €
	Séjour coopératif sur la base de loisirs de St Leu d'Esserent 18 au 22 mai 2015	2.600,00 €	300,00 €

Lycée André Malraux	Voyage scolaire à MADRID 19 au 25 avril 2015	17.615,00 €	1.200,00 €
---------------------	---	-------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le versement des subventions suivantes :

- Collège Anatole France de Montataire : **1.500,00 €**
- Lycée André Malraux de Montataire : **1.200,00 €**

Les crédits sont inscrits au BP 2015 - Enseignement – du 2nd degré - Collège et Lycée DSP 2.16-22/6574.

22 - EDUCATION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEILS DE LOISIRS LE MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE DE GOURNAY A CREIL

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2011 relative à la prise en charge des frais de restauration et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Gournay à Creil,

Considérant que les familles qui résident à MONTATAIRE sur le périmètre du groupe scolaire JOLIOT-CURIE peuvent scolariser leurs enfants à CREIL à l'école de Gournay en raison de la proximité immédiate de l'école et d'un accord entre l'Education Nationale et les villes de CREIL et MONTATAIRE,

Considérant qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, ces enfants vont en classe le mercredi matin à CREIL et fréquentent l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi après-midi dans cette commune,

IL y a lieu d'élargir notre accord avec la commune de CREIL pour la prise en charge des frais liés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement selon les mêmes conditions que les frais de restauration scolaire et de périscolaire,

Compte tenu que la ville de CREIL applique logiquement à ces familles un tarif extérieur pour ce service d'accueil,

Il est convenu avec la ville de CREIL l'organisation suivante :

- Facturation au tarif extérieur par la ville de CREIL à la ville de MONTATAIRE du nombre de demi-journées fréquentées à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mensuellement par les enfants domiciliés à MONTATAIRE et dépendant du périmètre Joliot-Curie;
- Paiement direct de la facture par la ville de MONTATAIRE ;
- Facturation par la ville de MONTATAIRE aux familles au tarif en vigueur à MONTATAIRE selon le barème dégressif et les fréquentations sur la structure.

La différence entre le tarif montatairien et le tarif de la ville de Creil est à la charge de la ville de MONTATAIRE ; Ceci dans un souci d'égalité devant le service public pour ces familles affectées dans une école extérieure à la commune.

Sont exclues de cet accord les familles qui par choix scolarisent leurs enfants à l'école de GOURNAY et qui ne résident pas sur le périmètre du groupe scolaire JOLIOT-CURIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Valide la prise en charge des frais d'accueils de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants relevant du périmètre du groupe scolaire Joliot Curie et scolarisés à l'école de Gournay à Creil à partir du 01 avril 2015.

Autorise le Maire à signer la convention avec la ville de Creil.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

23- EDUCATION - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE – Subvention à la restauration des personnels de l'Education nationale

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Le personnel enseignant du premier degré qui fréquente les restaurants scolaires municipaux bénéficie d'une participation financière de l'Education Nationale sur le prix unitaire de repas.

Conformément à la circulaire B9 n° 10-BCFF1003475C/2BPSS n°10-3131 du 03 février 2010, le taux de la subvention ministérielle attribuée par repas est de 1,22 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus égal à 467 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2010 qui validait le principe d'une convention,

Il est nécessaire de reconduire le conventionnement avec l'Education Nationale pour encaisser le montant de la subvention accordée par repas.

Un état nominatif de pointage est transmis chaque mois aux services de l'Etat – Inspection Académique de Beauvais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité le maire à signer la convention relative à la restauration des personnels de l'Education Nationale.

24 – EDUCATION - Organisation du temps scolaire et du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour trois ans (2015/2018).

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim Kordjani, adjoint au Maire chargé de l'éducation primaire, secondaire et supérieure et de la restauration scolaire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative au projet d'organisation du temps scolaire et du Projet Educatif Territorial pour 2014/2015,

Comme prévu dans les textes réglementaires, l'organisation du temps scolaire doit s'articuler autour d'un Projet Educatif Territorial afin de construire un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les enfants en respectant le rythme biologique de l'enfant.

La ville de Montataire a adopté la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 sur les 13 établissements du 1^{er} degré de la ville (6 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires et 3 écoles primaires). Cette réforme prévoit l'allongement de la journée d'école à 6 heures et le regroupement des 3 heures de temps d'activités péri-éducatives sur une demi-journée.

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Après une année d'expérimentation, la commune de Montataire a procédé à une évaluation de son projet en mettant en place le comité de suivi comme outil de concertation pour le futur Projet Educatif Territorial (PEdT).

A l'issue de l'évaluation qui a regroupé le point de vue des parents, des enseignants, des élus et des agents des services municipaux, le comité de suivi a émis les propositions suivantes :

- **Le regroupement des Temps d'Activités Péri-éducatives sur une demi-journée :**

Le comité de suivi souhaite que la ville conserve l'organisation d'une après-midi complète de TAP avec des rotations entre le lundi, le mardi et le jeudi.

- **L'allongement de la matinée :**

Les enseignants et les parents sont unanimes sur l'intérêt d'allonger la matinée du temps scolaire.

- **Le choix de la neuvième demi-journée:**

Les éléments suivants sont apparus dans les travaux du comité de suivi :

- Les parents sont plus favorables au mercredi matin :

- La semaine de cours comprenant le samedi matin paraît plus longue et plus morcelée.
- Les parents souhaitent une harmonisation des rythmes entre les communes du bassin Creillois et les collèges.
- Pour les parents séparés, le samedi matin de cours, semble être contraignant et pour le confort des familles un weekend de deux jours est important.

- Les enseignants sont plutôt favorables au samedi matin :

- La coupure du mercredi permet d'avoir des enfants plus disponibles pour le reste de la semaine.
- Les enfants sont plus calmes et plus concentrés le samedi matin
- La possibilité de rencontrer certains parents qui ne sont pas disponibles la semaine.
- Les cours du samedi matin correspondent aux recommandations de certains chronobiologistes.

Compte tenu des avis divergents sur cette question, il a été confié aux élus le choix de la demi-journée.

D'après les professionnels de l'éducation, la longue coupure du week-end génère une désynchronisation chez les enfants qui se répercute sur toute la journée du lundi. De plus la suppression du samedi a éliminé les rencontres spontanées entre parents et enseignants. La plupart des enseignants pensent que le samedi matin de cours permet d'éviter une accumulation de fatigue en fin de semaine grâce à la coupure du mercredi.

L'objectif prioritaire du comité de suivi et de la municipalité étant le meilleur rythme pour l'enfant, la ville a choisi le samedi matin comme la neuvième demi-journée d'école.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Avec 28 voix Pour, 2 Abstentions et 2 voix Contre,**

1) **Décide** de valider l'organisation du rythme scolaire comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : classe de 8h30 à 12h00;
- Une pause méridienne avec une demi-journée de TAP : 12h00 à 13h30
- Une pause méridienne sans demi-journée de TAP: 12h00 à 14h00
- Lundi, mardi et jeudi : classe de 14 h à 16 h 30 ou 3 heures d'activités périéducatives de 13 h 30 à 16 h 30 un jour dans la semaine en fonction des sites.
- Samedi : classe de 9h00 à 11h30.

- 2) **Décide** de proposer un projet éducatif territorial pour une durée de trois ans 2015/2018 et de maintenir le samedi matin comme la neuvième demi-journée d'école.
- 3) **Décide** de solliciter des crédits de financement de la CAF en déclarant partiellement en accueils de loisirs auprès des services compétents (DDCS / DDCSPP). Cette expérimentation pourra être généralisée avant 2018.
- 4) **Autorise** le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution des crédits du fonds de soutien dont le but est de financer la mise en place d'activités péri-éducatives.
- 5) **Autorise** le Maire à signer des conventions avec les associations culturelles, sportives et de loisirs volontaires pour mettre en place des activités éducatives.

25 - CULTURE – LECTURE PUBLIQUE – Adhésion au Centre Régional du Livre et de la Lecture (CR2L)

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

En lien avec les différents projets d'animation du service Lecture Publique, il est prévu de développer le travail en réseau et l'accès à de multiples sources de documentation et d'information.

Le Centre régional livre et lecture (CR2L) en Picardie est une association qui fédère l'ensemble des acteurs du livre et de la lecture en région : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, archivistes, documentalistes, organisateurs de manifestations littéraires....

Le CR2L Picardie a pour objectif de renforcer la coopération entre les différents métiers du livre et de la lecture en région, avec pour missions principales :

- observer et évaluer la chaîne du livre
- participer à l'identification, au traitement et à la diffusion du patrimoine écrit et des archives
- communiquer et diffuser l'information autour du livre et de la lecture en région
- apporter expertise, soutien et conseil auprès des acteurs du livre
- contribuer à la formation de ces acteurs

Vu l'intérêt de bénéficier de ces prestations et de participer en qualité de ville adhérente aux projets et aux multiples initiatives,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité l'adhésion de la ville de Montataire au Centre régional Livre et Lecture en Picardie

Le montant de la cotisation annuelle sera payé par mandat administratif.

Les crédits sont inscrits au budget – DSP 2.08-011/6188

26 - CULTURE – LE PALACE - Contrat d'objectifs 2015 avec le Département de l'Oise

Sur le rapport de madame Céline LESCAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

Dans le cadre de sa politique culturelle territorialisée, le Conseil général poursuit l'ambition de développer une offre culturelle et artistique de qualité, au plus près des Isariens. Ainsi par le biais des contrats d'objectifs, le département soutient ses partenaires culturels pour la mise en œuvre d'actions de pratique, de création et de diffusion dans les domaines artistiques les plus variés.

Considérant la culture en tant que facteurs d'attractivité et de lien social, l'équilibre territorial est favorisé notamment par la présence et l'activité des acteurs culturels en zone rurale.

Le département souhaite contribuer au développement culturel du département, par des actions de diffusion de proximité, de soutien à la création, et des actions culturelles.

Pour cela il s'associe au service culturel de la commune de Montataire afin de participer à la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique avec Le Palace, labellisé par une convention d'objectifs 2013-2015, en tant que lieu intermédiaire régional.

Vu la convention d'objectifs 2013-2015 du Palace – lieu intermédiaire – avec la région Picardie et le département de l'Oise signée le 28 novembre 2013,

Il est convenu pour 2015 en concertation avec le département les objectifs suivants :

1. Poursuivre le développement d'une saison culturelle et une diffusion de spectacles vivants
2. Développer une politique d'éducation et de sensibilisation artistique en direction de l'enfance et de la jeunesse
3. Favoriser l'élargissement des publics
4. Maintenir les actions partenariales et la mise en réseau

L'engagement du département s'élève financièrement à 26.000 € pour l'année 2015.

Vu l'intérêt de maintenir notre collaboration dans la continuité de nos actions réciproques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Valide le contrat d'objectifs 2015 avec le département de l'Oise

Autorise le Maire à signer le dit-contrat (annexé à la présente)

Autorise le Maire à encaisser la subvention du département de l'Oise

27- TABLEAU DES EFFECTIFS N° 21 – Modification intermédiaire n°11 - Avancement de grade – promotion interne – réussite à concours – accroissement temporaire d'activités : recrutement d'un Responsable Multi Médias.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 18 du 4 novembre 2013, relative au tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 37 du 16 décembre 2013, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 10 du 3 février 2014, portant modification intermédiaire n°2 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 21 du 24 février 2014, portant modification intermédiaire n°3 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 33 du 14 avril 2014, portant modification intermédiaire n°4 du tableau des effectifs n°21,

VU la délibération n° 6 en date du 19 mai 2014, portant modification intermédiaire n°5 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 54 en date du 23 juin 2014, portant modification intermédiaire n°6 du tableau des effectifs n°21,

Vu la délibération n° 22 en date du 29 septembre 2014, portant modification intermédiaire n°7 du tableau des effectifs n°21,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Vu la délibération n° 30 en date du 3 novembre 2014, portant modification intermédiaire n°8 du tableau des effectifs n°21,
Vu la délibération n° 5 en date du 16 février 2015, portant modification intermédiaire n°9 du tableau des effectifs n°21,
Vu la délibération n° 24 en date du 23 mars 2015, portant modification intermédiaire n°10 du tableau des effectifs n°21,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 31 voix Pour et 1 voix Contre :

ARTICLE 1 - : Avancement de grade-2015.

La Ville a présenté 13 dossiers au titre des avancements de grade, soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s'est prononcée le 17 mars 2015 pour les catégories C et le 2 avril 2015 pour les catégories A et B.

Des critères de nomination ont été définis :

- Pas d'avancement deux années de suite entraînant une revalorisation indiciaire,
- Soutien à la formation notamment sur les emplois de qualification de technicité et d'encadrement,
- Notation ne mentionnant aucune insuffisance professionnelle,
- Incitation à se préparer aux examens professionnels qui conditionnent les avancements de grade,
- Missions en lien avec le grade surtout sur les emplois de catégorie A,
- Nomination intervenant à l'issue de groupes de travail liés à l'organisation du travail.

Compte tenu du gel des traitements opérés depuis juillet 2010 et notre volonté de soutenir le déroulement de carrière, 13 nominations sont proposées concernant les catégories A, B et C.

Il s'agit de promouvoir les agents dans le cadre de l'évolution de leur carrière. Cela n'occasionne aucune création de postes supplémentaires. Les agents restent par ailleurs employés dans leur cadre d'emplois.

➤ **Nomination au grade d'Attaché Principal :**

Sur l'emploi de Responsable du Service Restauration :

- Est supprimé un poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- Est créé un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Ingénieur Principal :**

Sur l'emploi de Responsable du Service Cadre de Vie :

- Est supprimé un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- Est créé un poste d'Ingénieur Principal Territorial à temps complet.

➤ **Nomination au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe**

Sur l'emploi d'Assistante de Direction au sein du service Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Est créé un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Instructrice droits des sols au sein du service Foncier - Urbanisme

- Est supprimé un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Est créé un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable du Service Comptabilité au sein du service Comptabilité

- Est supprimé un poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Est créé un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Agent de nettoyage des locaux au sein du Service Entretien :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Jardinier Paysagiste au sein du Service Espaces Verts :

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi de Chef de Cuisine RPA sein du Service Restauration

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent d'Entretien et de Sauvegarde des Espaces Naturels Sensibles au sein du Service Espaces Naturels Sensibles :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

➤ **Nomination au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe :**

Sur l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture au sein du Service des Accueils de Loisirs :

- Est supprimé un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- Est créé un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'A.T.S.E.M. au sein du Service A.T.S.E.M :

- Sont supprimés trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- Sont créés trois postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2 : Promotion interne - 2015

La Ville a présenté 9 dossiers au titre de la promotion interne 2015 :

- Deux en catégorie A concernant :
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Comptabilité,
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Scolaire – Facturation,
- Six en catégorie B concernant :
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Espaces Verts - Espaces Naturels Sensibles,
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service des Installations Sportives,
 - o Un agent exerçant les fonctions d'Agent d'Accueil,
 - o Un agent exerçant les fonctions d'Agent Comptable,
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable Achats - Marché Publics,
 - o Un agent exerçant les fonctions de Responsable du Service Carrières – Paie et Chargée d'études et de contrôle gestion,
- Un en catégorie C concernant :
 - o Un agent exerçant des fonctions de Cuisinière.

Ces dossiers ont été soumis pour avis à la CAP du centre de Gestion qui s'est prononcée le 17 mars 2015 pour les catégories C et le 2 avril 2015 pour les catégories A et B.

Ainsi, la CAP du Centre de Gestion a retenu favorablement trois candidatures d'agents de catégorie C. Deux agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude du 10 avril 2015 au grade de Rédacteur. A cette même date, un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

De ce fait, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Sur l'emploi de Responsable des Achats – Marchés Publics au sein de la Direction du Lien Social, de l'Education et de la Culture,

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Sur l'emploi d'Agent Comptable au sein de la Direction des Services Financiers :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur à temps complet.

Sur l'emploi de Responsable du Service Carrières – Paie et Chargée d'études et de contrôle gestion, au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Est créé un poste de Rédacteur à temps complet.

ARTICLE 3 : Réussite à concours

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance

auprès d'autres organismes et organise des formations de préparation à la note de synthèse animée en interne par Yann AUBRY, Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la réussite au concours d'Educatrice de Jeunes Enfants session 2015, le tableau des effectifs 21 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet au sein du Service Crèche dans l'emploi de Responsable Adjointe section petits ou grands,
- Est créé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet au sein du Service Crèche dans l'emploi de Responsable Adjointe section petits ou grands.

ARTICLE 4 - : Accroissement temporaire d'activités : recrutement d'un Responsable adjoint Multi Médias canal local TV aiMe

Dans le cadre du développement du multimédia en lien direct avec l'information destinée aux habitants et compte tenu de la suppression de deux postes au sein du service communication, la ville doit faire face à une charge importante d'activités notamment liée au développement de la télévision citoyenne et participative.

Il est donc nécessaire de recruter, pour un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, un Responsable Multimédias Adjoint.

Un bilan sera effectué en fin d'année dans le cadre de la préparation budgétaire afin d'envisager les perspectives d'avenir.

Cet emploi sera rémunéré sur le grade de Rédacteur Territorial - 1^{er} échelon - et bénéficiera du régime indemnitaire de l'IAT au taux de 15% soit un coefficient de 4,62 et de l'I.E.M.P. pour responsabilités particulières au taux de 5% soit un coefficient de 0,61.

Ce poste est rattaché au Service Communication / Information au sein de la Direction Générale des Services, sous la responsabilité directe du Journaliste / Responsable Multi Médias.

Ses missions sont répertoriées comme suit :

- Assurer la production, la gestion, l'administration et l'animation du canal local TV aiMe
- Gérer et coordonner l'équipe de journalistes reporter d'images en contrat d'avenir,
- Mettre à jour la programmation du canal local TV aiMe,
- Développer et animer les partenariats de TV aiMe,
- Réalisation de contenus audiovisuels,

- Assurer la rédaction de contenus pour les différents supports de communication de la Ville dont :
 - o la réalisation de l'ensemble de la presse écrite (le magazine « Vivre » - le journal interne – le journal des retraités),
 - o le pilotage et la participation à la rédaction du contenu du site internet de la Ville et des réseaux sociaux.
- Assurer la gestion et l'entretien du matériel audiovisuel.

28 – ACCUEIL DES STAGIAIRES – Actualisation du règlement

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal
Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la délibération n° 50 du 6 octobre 2008 relative à la gratification des stagiaires - actualisation,

Vu la délibération n° 26 du 20 juin 2011 relative au public éligible au dispositif des stages, au contenu des conventions de stage, à la gratification des stagiaires, au montant forfaitaire d'accès au restaurant municipal et au remboursement des frais de déplacement éventuels occasionnés par le stage et pour le compte de la Ville de Montataire.

Vu la délibération n°31 du 3 novembre 2014 : actualisation – accueil des étudiants au sein de la Ville,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique,

Considérant qu'en vertu de la loi du 10 juillet 2014 précitée, un délai de deux mois de stage consécutifs ou non (si les périodes concernent la même année scolaire ou la même action de formation) doit entraîner le versement d'une gratification dont le montant est fixé par la loi,

Considérant qu'il convient de mieux encadrer l'accueil des stagiaires et de préciser les modalités de mise en œuvre de ces stages au sein de notre collectivité,

Considérant la nécessité de compléter notre règlement d'accueil des stagiaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de compléter le règlement d'accueil des stagiaires par les dispositions suivantes surlignées en gras :

Article 1 : Bénéficiaires

Les stagiaires concernés par ce dispositif sont :

- Les étudiants ou les élèves des établissements d'enseignement technique publics ou privés,
- Les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement spécialisé publics ou privés et les étudiants autres que ceux visés ci-dessus,
- Les personnes, non mentionnées ci-dessus, qui effectuent, dans un organisme public ou privé, un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Par conséquent, pour les stages dont les temps de présence dans les services de la Ville ne représentent pas un temps plein et/ou ne sont pas consécutifs, le versement de la gratification est versée au prorata du temps de présence effective.

Afin de pouvoir mettre en place les dispositions du présent article, la collectivité établira un décompte des durées de présence du stagiaire.

Article 2 : Etablissement d'une convention tripartite

Une convention est obligatoirement établie entre la collectivité, l'étudiant ou son représentant légal et l'établissement scolaire ou l'organisme de formation. Elle définit les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Article 3 : Désignation d'un tuteur

Un tuteur est obligatoirement désigné. Il est chargé d'accompagner le stagiaire dans l'acquisition de compétences et d'assurer le lien avec l'établissement scolaire ou l'organisme de formation.

Article 4 : Conditions d'éligibilité à une gratification

La gratification est due lorsque la durée de présence du stagiaire dans un des services de la Ville est supérieure à 2 mois, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement (scolaire ou universitaire).

Afin de déterminer si la durée d'un stage donne droit à gratification, la base de calcul suivante est appliquée :

- 1 mois correspond à une présence effective de 22 jours, consécutifs ou non,
- 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cela signifie que la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil à partir de la 309^e heure, même de façon non continue.

Article 5 : Décompte du temps de présence

La durée du ou des périodes de stage ou de formation en milieu professionnel est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans les services de la Collectivité.

Le temps de présence total comprend les heures réellement effectuées. La gratification n'est pas maintenue pendant les autorisations d'absences telles que congés, congé de grossesse, de paternité ou d'adoption, etc.

La présence du stagiaire suit les règles applicables aux agents de la collectivité concernant :

- Les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires de présence,
- La présence de nuit,
- Le repos quotidien, le repos hebdomadaire et les jours fériés

Pour les stages donnant droit à une gratification, les services qui accueilleront ces stagiaires renseigneront chaque mois des feuilles de pointage afin de recenser les heures de présence effective.

Article 6 : Montant de la gratification

Le montant horaire de la gratification est défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gratification horaire obligatoire ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit :

- $24 \text{ €} \times 0,1375 = 3,30 \text{ €/heure}$ réellement effectuée

A partir du 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale passera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit :

- $24 \text{ €} \times 0,15 = 3,60 \text{ €/heure}$ réellement effectuée.

Le plafond horaire de la sécurité sociale étant revalorisé chaque année, le montant de la gratification sera modifié en conséquence à la prochaine revalorisation.

Ce montant dès lors qu'il ne dépasse pas le taux fixé, est exonéré des cotisations ou contributions salariales. La gratification ne revêt pas le caractère d'un salaire.

Article 7: Modalités de prise en charge des frais de transport

Le stagiaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du code du travail, à savoir le remboursement partiel du titre de transport domicile-travail dès lors qu'il utilise les transports collectifs.

Article 8 : Accès au restaurant municipal

Le stagiaire peut avoir accès au restaurant municipal moyennant le paiement d'un tarif forfaitaire (tarifs municipaux de la restauration).

Article 9 : Autorisations d'absence

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés.

Pour les stages supérieurs à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Au cas où la convention ne préciserait pas le nombre de jours de congés auxquels peut prétendre le ou la stagiaire, la Ville de Montataire fixe ce nombre à 1 (un) jour par mois.

Article 10 : Les dépenses afférentes aux gratifications sont imputées sur le chapitre 020, nature 6228.

Article 11 : Respect par le stagiaire des obligations de neutralité, de confidentialité, de laïcité et valeurs attachées à l'exercice d'une mission de service public.

Chaque stagiaire doit se conformer strictement aux obligations de neutralité, de confidentialité, de laïcité et valeurs attachées à l'exercice d'une mission de service public. Dans ce cadre, il doit signer dès le premier jour du stage une charte de confidentialité le sensibilisant à l'obligation de ne divulguer à l'écrit ou à l'oral aucune information à caractère confidentiel à laquelle il aurait accès durant son stage. Il est sensibilisé par ailleurs aux valeurs du service public. Les stagiaires mineurs sont également amenés à signer cette charte même si cette dernière ne confère aucune valeur juridique à l'acte (seul le représentant légal est habilité à signer) mais une valeur morale. La nature de ces informations est clairement définie dans la charte.

Article 12 : Réalisation d'un rapport de stage

Chaque stagiaire qui aura pour obligation, dans le cadre de son cursus ou de sa formation, d'établir un rapport de stage ou un mémoire devra le soumettre avant toute diffusion à son tuteur et devra en remettre un exemplaire à la Collectivité (Direction des Ressources Humaines). Toute information à caractère nominative est interdite excepté les informations à caractère publique.

Article 13 : Les présentes dispositions seront applicables au 1^{er} juin 2015. Le montant du plafond horaire de la sécurité sociale appliqué pour calculer le montant des gratifications est celui valable depuis le 1^{er} janvier 2015.

29 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 avril 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE	RENDUE EXECUTOIR
----	----------------------	----------------------	--------------------------	------------------

Ville de Montataire – Direction générale des services – conseil municipal du 18 mai 2015 – Procès verbal

			LE	E LE
1	Exposition photos - DIAPHANE	Convention avec DIAPHANE, pôle photographique en Picardie pour l'organisation d'une exposition « Usimages, un par parcours photographique à travers notre territoire » à la RPA du 4 avril au 4 mai 2015	05/03/2015	10/03/2015

2	Association « Villes et internet »	Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes internet pour 2015, pour une cotisation de 640,45 €	05/03/2015	10/3/2015
3	Prestations de gardiennage	Les prestations de surveillance et de gardiennage sur différents sites de la ville pour les de mars et avril sont confiées à IPS	05/03/2015	10/03/2015
4	Cie Du Tire Laine – chorégraphe	Dans le cadre de l'Accordéon's Day, un avenant au contrat est établi pour la prise en charge de la prestation d'une chorégraphe qui sera en charge de l'animation du bal, pour un montant de 333,38 € TTC	05/03/2015	10/03/2015
5	Permanences Vacances et Familles Picardie	Mise à disposition des locaux de l'espace H. d'Hoker à titre gratuit, pour les permanences Vacances et Familles Picardie de mars à juin 2015, un mardi par mois.	05/03/2015	11/03/2015
6	Séjours été ALSH à Beauchamps	Convention avec l'établissement de loisirs « Le Lieu Dieu » à Beauchamps (80) pour la mise à disposition d'un gîte pour 2 séjours multi activités de 5 jours, pour des enfants âgés de 8 à 11 ans. Le coût est de 2.718 € TTC	05/03/2015	11/03/2015
7	Séjours été ALSH à Hirson	Convention avec l'établissement de loisirs nautiques « Thirache Sport nature » à Hirson (02) pour un emplacement camping, pour accueillir 2 séjours multi activités de 5 jours pour des enfants âgés de 8 à 11 ans. Le coût est de 3.840 € TTC	05/03/2015	11/03/2015
8	Rue du Colonel Fabien – Installation de projecteurs	L'installation de 5 projecteurs, rue du Colonel Fabien est confiée à CRTPB pour un montant de 13.500 € TTC	09/03/2015	13/03/2015
9	Convention de formation	Convention passée avec ATOVA Formation pour une action de formation « Exchange 2013 implémentation et administration » concernant le responsable informatique, pour un montant de 3.000 € TTC	09/03/2015	13/03/2015
10	Prestations informatiques – Essonne Consultants	Prestations d'installation, de paramétrage du logiciel « module de gestion de la lutte contre l'habitat indigne », de la formation des agents confiées à Essonne Consultants, pour un montant de 2.823 € TTC	10/03/2015	13/03/2015
11	Danse – Association Capoeira Picardie	Mise à disposition de la petite chapelle de l'école J.Jaurès à l'association Capoeira pour l'organisation d'un atelier de danse et lutte brésilienne de mars à juin 2015	12/03/2015	18/03/2015
12	Exposition photos – DIAPHANE – décision modificative	Convention avec DIAPHANE, pôle photographique en Picardie pour l'organisation d'une exposition « Usimages, un par parcours photographique à travers notre territoire » à la RPA du 4 avril au 31 mai 2015 (et non 4 mai)	12/03/2015	18/03/2015
13	Repas des retraités – Sécurité	Contrat passé avec l'association de sécurité civile FFSS le mercredi 25 mars concernant l'organisation du repas annuel des retraités, à titre gracieux	16/03/2015	23/03/2015
14	Match RC Lens/ Rennes	Achat de 10 places pour le match RC Lens/Rennes du samedi 28 février 2015 à Amiens pour un montant de 75 € (cette décision annule la précédente – erreur de montant)	16/03/2015	23/03/2015
15	Espace d'Hoker – sortie à la foire de Paris	Une sortie à la foire de Paris est organisée pour une cinquantaine de personnes, le 7 mai 2015. Les droits d'entrée s'élève à 581,50 € TTC	19/03/2015	24/03/2015

16	Spectacle – Collectif label Brut /Sine qua non	Présentation du spectacle « Moooooooooonstres » les 17 et 18 avril 2015 au Palace par Collectif label brut/Sine qua non, pour un montant de 3.798 € TTC	19/03/2015	24/03/2015
17	Spectacle « Ruines »	Convention passée avec C'Interscribo et l'échangeur pour la présentation du spectacle « Ruines » le 22 mai au Palace, pour un montant de 2.500 € TTC	19/03/2015	24/03/2015
18	Séjours été à Saint Leu d'Esserent - ALSH	Convention d'accueil de mini séjours camping base de loisirs à saint Leu d'Esserent en juillet et en août pour un montant de 1.430 € TTC	19/03/2015	24/03/2015
19	Exposition « rêve et réalité »	Présentation de l'exposition « rêve et réalité » de Claudie Fabre et Mireille Weinland du 3 au 30 avril 2015. Le coût (rémunération ou achat d'une œuvre) n'excédera pas 1.300 €)	23/03/2015	26/03/2015
20	Avenue A. France – eaux pluviales	La création d'une antenne d'assainissement d'eaux pluviales avenue A. France est confiée à la sarl MTE pour un montant de 16.250,57 € TTC	23/03/2015	26/03/2015
21	Aménagements urbains – Clos de l'Orme	Les aménagements urbains, voirie et espaces verts, à la périphérie du Clos de l'Orme – avenue de la Libération – sont confiés à l'entreprise MTE pour un montant de 10.586,40 € TTC	23/03/2015	26/03/2015
22	Concession de terrain	Accord donné à madame LAPLACE Suzanne pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 20 mars 2015.	-	26/03/2015
23	Projection du film « Hop »	L'espace Huberte d'Hoker organise la projection du film d'animation « Hop » le mercredi 29 avril à 14h30 au Palace, pour un montant de 401,84 € TTC	26/03/2015	31/03/2015
24	Projection du film « Joue la comme Beckham »	L'espace Huberte d'Hoker organise la projection du film « Joue la comme Beckham » le mardi 24 mars 2015 à la RPA dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, pour un montant de 316,50 € TTC	26/03/2015	31/03/2015
25	Mise à disposition du Palace et bibliothèque	Mise à disposition à titre gratuit de la salle du Palace et de la bibliothèque Paul Eluard à l'association La Forge du 30 avril au 3 mai 2015 dans le cadre du printemps palestinien.	26/03/2015	31/03/2015
26	Lise à disposition du Palace	Dans le cadre de l'accueil du spectacle peace & love, la ville met à disposition la salle du Palace à l'association Le Patch le 30 mars 2015, à titre gratuit.	26/03/2015	31/03/2015
27	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme LERAUDAT Colette pour le renouvellement de la concession 53 du 13/11/1963, pour une durée de 50 ans	-	01/04/2015
28	Convention de formation	Convention passée avec EFIRE pour une action de formation « recyclage habilitation électrique en basse tension » le 1 ^{er} avril 2015 concernant deux agents (culturel et restauration), pour un montant de 312 € TTC	30/03/2015	03/04/2015
29	Concession de terrain	Accord donné à M. NOUASRI Jamel pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 24/02/2015	-	27/03/2015

30	séjour pour des jeunes à Asnelles sur mer	Convention avec le camping municipal d'Asnelles sur mer (14) concernant la réservation de 2 mobil-homes, pour un séjour de 3 jours du 28 au 30 avril 2015, pour un groupe d'enfants âgés de 12 à 16 ans. Le montant de ce séjour s'élève à 280 €	02/04/2015	10/04/2015
31	Prestation musicale	Dans le cadre du Souper en Cie du soleil levant le 10 avril au Palace, une prestation musicale est assurée par Mr Toshiji Ishi pour un montant de 1.000 €	02/04/2015	10/04/2015
32	Spectacle « de la porte d'Orléans »	Présentation du spectacle « de la porte d'Orléans » par la Cie des Petits pas dans les grands le 14 avril 2015 à la RPA, pour 1.000 €	02/04/2015	10/04/2015
33	Festival 2015 – sculptures sur ballons	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde, sculptures sur ballons par l'Asile Artistik le 14 mai, pour un montant de 900 € TTC	02/04/2015	10/04/2015
34	Festival 2015 – « maquillage »	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde, une prestation de maquillage est assurée par Audrey Gouye, le 14 mai pour un montant de 400 € TTC	02/04/2015	10/04/2015
35	Spectacle « O'Yuki » - travail d'exploitation	Mise à disposition du Palace à la Cie des Petits pas dans les grands et le conservatoire à rayonnement régional d'Amiens pour un travail d'exploitation autour du spectacle « O'Yuki » du 6 au 10 avril 2015.	02/04/2015	10/04/2015
36	Voyage annuel des retraités	Contrat passé avec So Différent sarl pour l'organisation du voyage des retraités le 19 juin 2015, pour un montant de 59 € par personne	02/04/2015	10/04/2015
37	Consultations juridiques	Convention passée avec l'ordre des avocats du barreau de Senlis afin d'organiser des permanences juridiques gratuites et anonymes pour les habitants de la ville, tous les lundis de 9h à 12h.	02/04/2015	10/04/2015
38	Festival 2015 – « JB Moundele »	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, présentation du spectacle « JB Moundele » par l'association New Groove pour un montant de 700 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
39	Festival 2015 – Association Arts d'Oise	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, prestation déambulatoire par l'association Arts d'Oise, pour un montant de 1.200 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
40	Festival 2015 – « Bateria zabumba »	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, prestation déambulatoire du groupe Bateria Zabumba, pour un montant de 2.700 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
41	Festival 2015 – spectacle d'înoaire	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, animation du spectacle d'înoaire par l'association Zabumba, pour un montant de 2.700 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
42	Festival 2015 – « Kuang Fu »	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, prestation de l'ensemble folklorique chinois Kuang Fu, pour un montant de 2.440 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
43	Festival 2015 – spectacle El Mundo Costrini	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, présentation du spectacle El Mundo Costrini par l'association Nomades, pour un montant de 2.180 € TTC	10/04/2015	15/04/2015

44	Festival 2015 – atelier de fabrication de cuica	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, exposition et atelier de fabrication de cuica par l'atelier Terre et Son, pour un montant de 1.944 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
45	Festival 2015 – Cie Assahira	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, présentation de l'orchestre de balafons portables, pour un montant de 4.650 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
46	La Faïencerie – projet « identité »	Mise en œuvre du projet « identité » par la Cie de l'arcade et la Faïencerie dans le cadre du spectacle « sous la glace ». La ville de Montataire prend en charge la somme de 3.004,08 € (sur un montant de 6.009,60 €)	10/04/2015	15/04/2015
47	Travail d'exploration autour du spectacle O'Yuki	Convention passée avec Amiens métropole CRR et la Cie des Petits pas dans les Grands pour la réalisation d'un travail d'exploration autour du spectacle O'Yuki avec les élèves du conservatoire du 6 au 10 avril 2015 – mise à disposition du palace et du gîte au 40, rue Abel Lancelot	10/04/2015	15/04/2015
48	Livraison de plantes	La livraison de plantes est confiée à : Lot 1 plantes à massifs et vivaces : SIMIER – entre 3.000 et 18.000 € TTC Lot 2 bulbes : Verver Export – entre 4.000 et 7.000 € TTC Lot 3 plantes retombantes et autres : SIMIER – entre 1.000 et 2.000 € TTC Lot 4 arbres et arbustes : Plant Services – entre 1.000 et 4.000 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
49	Annonce de recrutement	Convention avec Ingénierie territoriale magazine pour faire paraître l'annonce de recrutement d'un directeur(-trice) des services techniques pour un montant de 2.176,72 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
50	Annonce de recrutement	Convention avec Comediance pour faire paraître l'annonce de recrutement d'un directeur(-trice) des services techniques, dans le support Le Moniteur, pour un montant de 4.773,60 € TTC	10/04/2015	15/04/2015
51	Concession de terrain	Accord donné à M. Legrand Kévin pour fonder une concession de 15 ans à compter du 10 avril 2015	-	21/04/2015
52	Concession de terrain	Accord donné à M. Barrat pour fonder une concession de 15 ans à compter du 27 mars 2015	-	21/04/2015
53	Festival 2015 – cabaret russe	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, présentation du cabaret russe par l'association Balalaïka, pour un montant de 2.000 € TTC	17/04/2015	21/04/2015
54	Festival 2015 – spectacle déambulatoire	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, présentation d'un spectacle musical déambulatoire par le groupe Alizés 78, pour un montant de 3.450 € TTC	17/04/2015	21/04/2015
55	Festival 2015 – prestation déambulatoire	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, prestation déambulatoire de la Nouvelle Flibuste et Kuang Fu, pour un montant de 5.420 € TTC	17/04/2015	21/04/2015
56	Festival 2015 – Eléphant Brass Machine	Dans le cadre du festival Danses et musiques du monde 2015, prestation déambulatoire de l'Eléphant Brass Machine pour un montant de 1.810 € TTC	17/04/2015	21/04/2015

57	Sensibilisation au handicap	Dans le cadre des initiatives de sensibilisation au handicap, présentation de la pièce « Bien vu Miro ! par l'association ARGOS, pour un montant de 2.520,70 € TTC	17/04/2015	21/04/2015
58	Petite enfance – spectacle « pipo le clown »	Présentation du spectacle « Pipo le clown » par La Licorne, le mercredi 20 mai 2015 à la crèche pour un montant de 320 € TTC	17/04/2015	21/04/2015
59	Petite enfance – spectacle « pipo le clown »	Présentation du spectacle « Pipo le clown » par La Licorne, le vendredi 26 juin 2015 à la crèche pour un montant de 320 € TTC	17/04/2015	21/04/2015